

Ressources élection des délégués de classe et des éco-délégués

Collège Anna Marly

Sources : service-public.fr / education.gouv.fr

Les délégués de classe

Quel est le rôle des délégués de classe ?

Les délégués de classe sont élus par les élèves de leur classe. Ils sont chargés de représenter les élèves de la classe. Ils sont les porte-paroles des élèves auprès des professeurs et des personnels d'éducation, notamment au moment du conseil de classe.

À cette occasion, les délégués de classe doivent effectuer les missions suivantes :

- Recueillir les avis et propositions des élèves,
- Transmettre ces avis et propositions aux participants lors du conseil de classe,
- Diffuser à leurs camarades les informations communiquées au cours du conseil.

Au collège, les 2 délégués participent également au conseil de discipline des élèves de leur classe.

Les délégués peuvent aussi transmettre les avis et les propositions des élèves au chef d'établissement et au conseil d'administration.

Comment les délégués de classe sont-ils élus ?

Chaque élève peut voter pour élire les délégués de sa classe, sans conditions. Chacun des élèves peut être candidat. Les candidatures sont individuelles.

Les candidats peuvent se déclarer le jour même de l'élection.

Déroulement de l'élection

Chaque classe élit 2 délégués titulaires et 2 suppléants.

Les élections se déroulent à bulletin secret au scrutin uninominal à 2 tours.

Chaque électeur vote pour un candidat et son suppléant.

Les candidats sont présentés à la classe avant le vote. Cependant, un élève n'ayant pas présenté sa candidature peut être élu s'il a reçu un nombre suffisant de voix et s'il accepte son mandat de délégué.

Au 1^{er} tour, si un candidat obtient la majorité absolue des suffrages, il est élu et devient délégué. Un 2nd tour est alors organisé pour élire le 2nd délégué.

Si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue, un 2nd tour est organisé. Les 2 candidats qui obtiennent le plus de voix sont alors élus et deviennent délégués.

En cas d'égalité du nombre de voix, le plus jeune des candidats est élu.

Les délégués de classe sont élus pour la durée de l'année scolaire en cours.

L'élection est organisée par le professeur principal (ou un professeur désigné par le chef d'établissement).

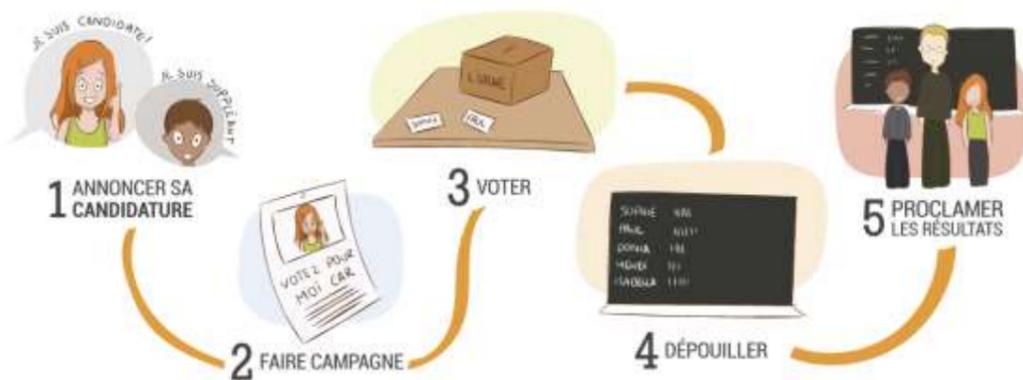
Elle se déroule **avant la fin de la 7^e semaine de l'année scolaire**.

Une réunion d'information sur le rôle des délégués et les attributions du conseil de classe doit être organisée avant l'élection.

La 1^{ère} réunion se déroule avant la fin de la 7^e semaine de l'année scolaire.

Lors de cette réunion, les délégués de classe élisent les représentants des élèves au conseil de discipline de l'établissement.

Les étapes de l'élection des délégués



Le rôle du délégué



Droits et devoirs du délégué

Droit et devoir de s'informer

En particulier sur :

- ✓ Le fonctionnement de l'établissement
- ✓ Les événements de la vie de l'établissement
- ✓ Le rôle des instances de délibérations et de décisions de l'E.P.L.E., en particulier les instances dans lesquelles des délégués élèves sont élus.

Où s'informer ?

- ✓ Auprès du professeur principal
- ✓ Auprès de la Conseillère principale d'éducation,
- ✓ Auprès de la Directrice de SEGPA,
- ✓ Auprès de la Principale,
- ✓ Auprès de tout adulte de la communauté scolaire

Droit et devoir de réunion

Si les délégués souhaitent organiser une réunion, ils doivent en informer leur professeur principal. Une réunion doit avoir un ordre du jour et faire l'objet d'un compte rendu, même court, où les réflexions et les décisions seront consignées. Pour l'organisation matérielle, demander à la CPE qui accordera une salle et une plage horaire.

Droit et devoir d'expression

Un délégué est élu pour représenter ses camarades. A ce titre, il a le droit et même le devoir de parler au nom de ses camarades. Il s'exprime par exemple au conseil de classe chaque fois qu'il est nécessaire pour apporter l'éclairage propre aux élèves sur les situations ou les problèmes qui y sont abordés. Le délégué de classe doit être discret au sujet des informations personnelles sur les élèves qui sont échangées au conseil de classe.

Droit et devoir de siéger dans les différentes instances de délibérations et de décisions, s'il y est élu.

Par exemple :

- Au conseil de classe,
- Au conseil d'administration,
- À la commission permanente,
- Au conseil de discipline,
- Au conseil de la vie collégienne (CVC),
- À l'assemblée générale des délégués.

6.1 Élection des élèves comme délégués de classe

“Chaque classe élit deux délégués [**deux binômes titulaires et suppléants**] pour l'année scolaire. Le professeur principal organise l'élection, avant la fin de la sixième semaine de l'année scolaire.

L'élection doit être précédée d'une réunion d'information sur le rôle des délégués de classe et les attributions du conseil de classe. Cette réunion doit s'inscrire dans le souci éducatif de contribuer non seulement à la gestion de l'établissement mais aussi à la formation civique du futur citoyen.

Les candidatures sont individuelles. Elles font l'objet d'un **affichage** ou d'une inscription au tableau dans la salle où se déroule le scrutin. Un élève qui n'a pas présenté sa candidature peut néanmoins être élu si les voix de ses camarades se sont portées sur lui en nombre suffisant et s'il accepte son élection.

L'élection a lieu à **bulletins secrets**. La **majorité absolue est exigée, au premier tour**. Il est procédé, le cas échéant, à un **second tour à la majorité relative**. En cas d'égalité du nombre des voix, le plus jeune des candidats est déclaré élu.

Lorsque le mandat d'un délégué prend fin en cours d'année scolaire, par suite de démission ou de départ, le chef d'établissement fait procéder à nouveau, mais au maximum deux fois dans l'année scolaire, à l'élection d'un remplaçant.”

6.2 Élection des représentants des élèves au conseil d'administration

“Les représentants des élèves au conseil d'administration sont élus au **scrutin plurinominal à un tour**. Tous les **délégués de classe titulaires sont électeurs**.”

a) Liste des candidatures

“Seuls sont éligibles les délégués titulaires des classes d'un **niveau égal ou supérieur à la classe de cinquième**. Chaque déclaration de candidature comporte le nom d'un titulaire et d'un suppléant. Sur chaque déclaration de candidature figurent pour le titulaire, comme pour le suppléant :

- le nom et le ou les prénoms
- la classe ;
- la signature.

Aucun candidat, titulaire ou suppléant, ne peut figurer sur plus d'un bulletin de candidature. Chaque déclaration de candidature doit avoir été déposée par écrit deux jours au moins avant la date des élections auprès du chef d'établissement. Le chef d'établissement dresse la liste de tous les candidats, par ordre alphabétique, à partir d'une lettre tirée au sort. À côté du nom de chaque candidat titulaire est indiqué le nom du suppléant correspondant. Cette liste est affichée dans un lieu facilement accessible aux élèves.”

b) Organisation du scrutin

“**Avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire**, les délégués d'élèves sont convoqués par le chef d'établissement afin d'élire en leur sein leurs représentants au conseil d'administration, après avoir reçu une information sur le rôle et les attributions des différentes instances dans lesquelles siègent un ou des représentants des élèves (conseil d'administration, commission permanente, conseil de discipline, conseil des délégués pour la vie lycéenne).

L'élection a lieu à **bulletins secrets**.

La liste des candidats constitue le bulletin de vote. Le nombre d'exemplaires de bulletin de vote disponibles sera au moins égal au nombre de délégués titulaires. Chaque électeur, pour exprimer valablement son vote, doit retenir au maximum autant de noms de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir. Il rayera tous les autres noms qu'il n'aura pas retenus. Le nom d'un titulaire est indissociable de celui de son suppléant. Ainsi, par exemple, pour trois sièges à pourvoir, le votant ne devra laisser sur le bulletin que, au maximum, les noms de trois candidats titulaires accompagnés des noms des suppléants correspondants.”

c) Dépouillement et attribution des sièges

“Le dépouillement suit immédiatement la clôture du scrutin. Les bulletins de vote sur lesquels sont retenus plus de noms que de sièges à pourvoir ou comportant des marques distinctives sont nuls. Les votes sont également décomptés comme nuls lorsque l'enveloppe contient plusieurs bulletins différents. Lorsque l'enveloppe contient plusieurs bulletins identiques, ils ne sont comptabilisés que pour un seul vote.

Les votes sont décomptés comme blancs lorsque l'enveloppe ne contient aucun bulletin. Le bureau établit le nombre d'inscrits, d'électeurs, de bulletins blancs ou nuls, de suffrages valablement exprimés et le nombre de voix obtenues par chaque candidat. Le nombre de suffrages exprimés est celui du nombre de bulletins reconnus valables. Sont déclarés **élus les candidats ayant obtenu le plus de voix dans la limite du nombre de sièges à pourvoir**. En cas d'égalité du nombre de suffrages, le siège à pourvoir est attribué au candidat le plus jeune.”

d) Résultats

“Les résultats de l'élection des représentants des élèves au conseil d'administration sont publiés par voie d'affichage dans l'établissement scolaire au plus tard le **lendemain du scrutin**.”

Les éco-délégués

Dans les classes de collège et de lycée, des éco-délégués de classe sont élus par les élèves de leur classe. Premiers acteurs de la question écologique en milieu scolaire, ces éco-délégués jouent un rôle essentiel de sensibilisation et de mobilisation pour contribuer à faire des collèges des espaces plus favorables à la biodiversité et davantage engagés dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

L'élection des éco-délégués

En septembre, au plus tard en octobre, **les élèves élisent un éco-délégué par classe**. L'élection des éco-délégués est obligatoire dans toutes les classes de collège depuis la rentrée 2020.

Les missions des éco-délégués de classe

Les éco-délégués sont à la fois des copilotes et des ambassadeurs des projets pédagogiques menés au sein des établissements scolaires. Ils participent au comité de pilotage des projets, informent leurs camarades sur les avancements et les poussent à s'y engager. **Les compétences acquises par les éco-délégués** doivent être reconnues et **peuvent être valorisées dans le livret scolaire**. **Cette mission d'éco-délégué constitue notamment un apprentissage de l'engagement**.

Les éco-délégués contribuent à la sensibilisation et à la mobilisation des élèves de leur classe et à l'échelle de l'établissement.

Au quotidien, ils sensibilisent leurs camarades aux gestes qui permettent d'économiser l'énergie et d'agir pour l'environnement (éteindre les lumières, vérifier qu'en hiver les fenêtres sont fermées et que les radiateurs sont bien réglés, contribuer à l'installation de poubelles de tri des déchets de la classe, proposer des initiatives et actions comme les "marches vertes", etc.).

Au-delà de ces éco-gestes, ils s'investissent dans des actions et projets pédagogiques dont ils sont à l'origine ou qui ont été initiés par leurs enseignants et/ou qui s'inscrivent dans le projet d'établissement.

Les éco-délégués sont accompagnés par la communauté éducative, ils sont amenés à travailler avec la direction de l'établissement et avec les personnels administratifs et techniques. Leurs projets les conduisent à travailler en collaboration avec des intervenants extérieurs (associations, collectivités, experts scientifiques...) et donc à découvrir les acteurs de leur territoire.

Le champ d'action des éco-délégués couvre l'ensemble des thématiques liées à l'environnement, considérées dans toutes leurs dimensions (écologique, sociale, économique, éthique, ...).

Les actions des éco-délégués s'inscrivent dans une démarche : définition concertée d'un objectif à partir des constats, besoins et souhaits, puis définition des actions pour y parvenir et des moyens pour les mener à bien.

Les réalisations sont nombreuses et diversifiées, au carrefour des enjeux environnementaux, sociaux et économiques :

- observation et préservation de la biodiversité,
- végétalisation et réaménagement de la cour,
- réduction, collecte et tri de déchets,
- recyclage, réemploi et actions éco-solidaires,
- réduction du gaspillage alimentaire,
- réduction de la consommation énergétique.